

Conseil Municipal du 30 juin 2017

SOMMAIRE des DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°

Objet

2017.06.01	Désignation du délégué titulaire et des suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017.
2017.06.02	BUDGET - Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.
2017.06.03	SIVOM section fourrière- Avis de la Commune de DAVRON sur la demande d'adhésion de la Commune de CONFLANS-SAINT-HONORINE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vendredi trente juin, à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Eric CUENOT Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Bérénice RAMBAUD

Absents excusés : Thierry CORBEL (pouvoir donné à D. Guibout) ; Valérie PIERRÈS (pouvoir donné à B.
Rambaud) ; Marc SIMONNEAUX.

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Eric CUENOT

Date Convocation : 26/06/2017

Date Affichage : 26/06/2017

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 8	VOTANTS : 10
--------------------------	--------------	--------------

Objet : DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2017

Le 24 septembre 2017, les élections sénatoriales renouvelleront 170 sièges dans la série 1 à savoir les départements 37 à 66 ainsi que les départements franciliens représentant la moitié de la Haute Assemblée (348 sénateurs). Le décret 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux en vue de procéder à l'élection des sénateurs précise que les communes des départements concernés devront convoquer leur conseil municipal le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner les délégués titulaires et les suppléants.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L. 2121-2 du C.G.C.T.1 résultant du dernier renouvellement général de mars 2014 (L. 284). **Cet effectif pour la commune de Davron est de : 1 délégué titulaire et 3 suppléants.**

Le conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection du délégué titulaire.
Les candidats sont :

- Pour le délégué titulaire : Damien GUIBOUT
- Pour les suppléants :
 - o 1^{er} : Evelyne PETIT
 - o 2^{ème} : Gontran de VILLÈLE
 - o 3^{ème} : Florence BERCHICHE

Après avoir procédé au vote et au dépouillement, les résultats sont proclamés comme cela :

- Pour le délégué titulaire : Damien GUIBOUT : élu à l'unanimité
- Pour les suppléants :
 - o 1^{er} : Evelyne PETIT élu à l'unanimité
 - o 2^{ème} : Gontran de VILLÈLE élu à l'unanimité
 - o 3^{ème} : Florence BERCHICHE élu à l'unanimité

Les candidats ci-dessus sont élus pour représenter la commune aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.06.01 -

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture de St-Germain-en-Laye le
lundi 10 juillet 2017. Affichage et notification le lundi 10 juillet 2017.

Le Maire,
Damien GUIBOUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vendredi trente juin, à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Eric CUENOT Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Bérénice RAMBAUD

Absents excusés : Thierry CORBEL (pouvoir donné à D. Guibout) ; Valérie PIERRÈS (pouvoir donné à B.
Rambaud) ; Marc SIMONNEAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric CUENOT

Date Convocation : 26/06/2017

Date Affichage : 26/06/2017

Membres EN EXERCICE : 11	PRÉSENTS : 8	VOTANTS : 10
---------------------------------	---------------------	---------------------

Objet : BUDGET – DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'état de l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M17 rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées (204x) pour les communes de – 3500 habitants. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

A ce titre, les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées proposées au conseil municipal sont :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
article 204111 à 204421	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
article 204112 à 204422	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	10 ans
article 204113 à 204423	Subventions d'équipements versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	15 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver l'application des durées d'amortissement pour les subventions d'équipements versées citées ci-dessus au sein de son budget principal et de ses budgets annexes.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.06.02 -



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vendredi trente juin, à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Eric CUENOT Gontran de VILLÈLE Laure FONTAINE
Damien GUIBOUT Maurice PERRAULT Evelyne PETIT Bérénice RAMBAUD

Absents excusés : Thierry CORBEL (pouvoir donné à D. Guibout) ; Valérie PIERRÈS (pouvoir donné à B.
Rambaud) ; Marc SIMONNEAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric CUENOT

Date Convocation : 26/06/2017

Date Affichage : 26/06/2017

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

Objet : SIVOM section fourrière – AVIS DE LA COMMUNE DE DAVRON SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Conflans-Sainte-Honorine en date du
12/12/2016 demandant son adhésion au SIVOM de Saint-Germain-en Laye (Syndicat Intercommunal à
Vocations Multiples), section fourrière,

VU la délibération SIVOM/CS-090217-3, Section Fourrière, du Comité Syndical du SIVOM en date du
03/03/2017 autorisant à l'unanimité, la commune de Conflans-Sainte-Honorine à adhérer à la section
Fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en Laye,

CONSIDÉRANT que cette demande émise par la commune de Conflans-Sainte-Honorine et que l'accord
donné par le SIVOM n'ont aucun impact pour la commune de Davron,

ENTENDU l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

EMET un AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion de la commune de Conflans-Sainte-Honorine au
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en Laye, Section Fourrière.

Le présent Avis sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine et Monsieur
le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.

Copie de la présente délibération sera transmise au Représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus-indiqués.

Ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.06.03 -